

Quels sont les seuils de paiement en espèces?

écrit par Marine de la Clergerie | 14/06/2016

Les professionnels doivent refuser les règlements en espèces supérieurs à 1000€

	Dépense professionnelle	Dépense personnelle
Domicile fiscal en France	1000€	1000€
Domicile fiscal hors de France	1000€	15 000 €
Acomptes (domicile fiscal en France)	450€	aucun

Cette réglementation a pour objet de lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent; toute violation est sanctionnée par une amende qui ne peut excéder 5 % des sommes payées en violation de la réglementation.

Cette interdiction de paiement en espèces ne s'applique pas, notamment, aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Si une personne souhaite verser une somme supérieure aux plafonds autorisés tout en restant dans la légalité, il lui suffit de payer par virement, chèque ou carte bancaire.

Références: articles [L112-6](#) , [D.112-3](#) et [L112-7](#) du code monétaire et financier, [service-public.fr](#), [service-public-pro.fr](#).